

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Recensement des
Monuments de la France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le portail et la façade de la court d'honneur de
l'ancien hôtel du Bois de Fosseux; 14 rue du Marché au
Filet, à Arras (Pas de Calais)

appartenant à la Sté Anonyme "Pour la Femme au Foyer" 21
rue du Marché au Filet à Arras

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
la ville
archives de la préfecture, au maire de ~~XXXXXXXXXX~~ d'Arras et à la
Société Anonyme

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le

52 DEC 1919
Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P. *supri*
R. DANIS